RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Mairie de VILLABÉ

ARRÊTÉ SPO 2023/29
PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION
Du TERRAIN FOOT A CINQ AU COMPLEXE PAUL POISSON

Le Maire de VILLABÉ,

VU le code général des collectivités territoriales, articles L2212 et suivants,

VU le code pénal,

CONSIDERANT que les travaux au niveau de la réfection du terrain foot à 5 vont être réalisé par la société FIELD SERVICES,

CONSIDERANT qu'il y a lieu en conséquence d'interdire l'utilisation du Terrain foot à cinq,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des motifs susvisés, il sera donc interdit aux associations sportives et autres usagers d'utiliser le terrain du Mardi 13 février 2024 de 8h00 au 18h00.

ARTICLE 2 : le présent arrêté sera transmis :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mennecy
- La Police Municipale
- Monsieur le Président de Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart
- Monsieur le Colonel du Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Evry,

Fait à Villabé le 12/02/2024.

Karl DIRAT
Le maire
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Sénart

MAIRIE DE VILLABE (ESSONNE - 91)

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.